

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :14

Excusés :5

Absent :0

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 20 FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 09/02/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),
Madame RUPRET Joëlle (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL : 11/2024

Objet : Implantation d'une ligne électrique souterraine pour raccordement de nouvelles habitations à Berguin

Parcelle H 374 – Convention avec ENEDIS

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1401.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les éléments suivants :

En décembre 2008, la parcelle H 374 située à Berguin, d'une superficie de 133m², a fait l'objet d'un abandon par ces propriétaires Monsieur et Madame NAUD domiciliés à Lausseignan, au profit de la Commune.

Le Centre des Impôts foncier a été informé par la collectivité de cet abandon en février 2016.

En mars 2019, la Commune a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir une convention de servitude pour permettre l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle H 374.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle H 374 et tous les actes relatifs à ce projet.

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme